



La Société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications

« SO.T.E.TEL »

Société anonyme au capital de 23.184.000 DT

Sise rue des Entrepreneurs -Z.I- Charguia 2 – Aéroport Tunis

CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

ORDINAIRE

Messieurs les actionnaires de la Société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications « SO.T.E.TEL » sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le Jeudi 21 Juin 2018 à partir de 09h00 à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises (la Maison de l'Entreprise), angle avenue principale, rue du Lac Turkana, les Berges du Lac-Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- .1 Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2017;
- .2 Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes afférant à l'exercice 2017 ;
- .3 Approbation des états financiers arrêtés au 31/12/2017;
- .4 Affectation du résultat de l'exercice 2017;
- .5 Quitus aux Administrateurs;
- .6 Jetons de présences ;
- .7 Ratification de la nomination d'un Administrateur ;
- . 8 Pouvoirs pour accomplir les formalités légales.

Tous les documents afférents à cette assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société durant le délai légal conformément aux dispositions de l'article 280 du code des sociétés commerciales.

A cet effet, les actionnaires de la Société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications « SOTETEL » sont convoqués pour y assister.

Projet des résolutions de l'AGO du 21-06-2018

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve le rapport de gestion relatif à l'exercice clos au 31 Décembre 2017, tel qu'arrêté par le Conseil d'Administration.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après lecture et examen du rapport du Conseil d'Administration, du rapport général et du rapport spécial du commissaire aux comptes, approuve les États financiers au 31 décembre 2017, tels qu'ils lui ont été présentés, faisant apparaître des capitaux propres de **22.524.668 DT** y compris un résultat net bénéficiaire de l'exercice s'élevant à **6.008.431 DT** et un total du bilan de **67.063.820 DT**.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après lecture et examen du rapport spécial du commissaire aux comptes relatif aux conventions prévues à l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, conclues au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, approuve les conventions qui y figurent.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'imputer le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2017 sur les résultats reportés déficitaires s'élevant à **- 9.841.970 DT**, et ce, comme suit :

-Report déficitaire avant affectation du résultat : **- 9.841.970 DT**

-Bénéfice de l'exercice 2017 : **6.008.431 DT**

-Report déficitaire après affectation du résultat : **-3.833.539 DT**

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne sans réserve aux Administrateurs un quitus pour leur gestion au titre de l'exercice 2017.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide :

-D'allouer au Conseil d'Administration des jetons de présence d'un montant brut Total de 52.500 DT au prorata des présences au titre de 2017.

-D'allouer une rémunération d'un montant annuel brut Total de 15.000 DT aux Membres du Comité Permanent d'Audit, les modalités de répartition sont fixées par le Conseil d'Administration.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide la ratification de la nomination en qualité d'Administrateur de:

Membre du Conseil d'Administration	Qualité	Durée du mandat
Mr. Mohamed Fadhel Kraiem	Administrateur	2017-2018-2019

La durée du mandat commence à partir de l'exercice 2017 et prendra fin avec la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur les états financiers de l'exercice 2019.

Mr. Mohamed Fadhel Kraiem accepte sa nomination et déclare qu'il ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéances prévues par la loi. Il informe l'Assemblée Générale Ordinaire des fonctions de direction occupées par lui dans d'autres sociétés et cela conformément aux dispositions des articles 192 et 193 du CSC.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au mandataire social ou à son représentant pour procéder aux formalités légales requises pour le dépôt, l'enregistrement et la publication.